

Délibération n°2025-04-12

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lancement de la déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLUi sur la commune de la Courtine

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	66
Pouvoirs	11
Votants	77

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 16 septembre 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Jeanine Bringoux est nommée secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (66) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Beaumont Didier ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bourroux Suzanne (suppléant(e) de Nathalie Laurent) ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Coutaud Pierre ; Cronnier Pierrick ; Davy Agnès (suppléant(e) de Stéphane Brindel) ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Fonfrede Alain ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jean-Pierre Bodeveix ; Joly Daniel (suppléant(e) de Daniel Ecurat) ; Jouve Nicolas ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelin Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pellen Monique ; Pesteil Michel ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Soudeille Pierre-Louis (suppléant(e) de Michel Saugeras) ; Talvard Françoise ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (11) :

Badia Maryse ; Calla Tony ; Delbègue Jean-Pierre ; Fiancette Yoann ; Gantheil Robert ; Parrain Céline ; Ratelade François ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Jean-Pierre ; Tur Christophe ; Vimon Barbara.

Étaient excusés (24) :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bujon Marc ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine.

Vu la Loi d'orientation pour la ville du 1^{er} août 2003 créant la procédure de déclaration de projet (article L 300-6 du Code de l'urbanisme), qui a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, et ainsi d'adapter son document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-05-01 en date du 8 décembre 2022 approuvant le projet de PLUi ;

Le PLUi de Haute-Corrèze communauté constitue un document stratégique d'aménagement et d'utilisation des sols. Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement de notre territoire en cohérence avec les enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...), les projets et le cadre réglementaire national, ce PLU(i) se veut évolutif. A cet effet, un groupe de travail constitué d'élus communautaires travaille de manière régulière à proposer, étudier les suites à donner à différentes mesures de correction et d'adaptation du PLUi.

La Loi d'orientation a créé la procédure de déclaration de projet (article L 300-6 du code de l'urbanisme), qui a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, et ainsi d'adapter son document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité.

Le président explique qu'à ce jour, la commune de La Courtine a développé un projet de centrale photovoltaïque avec la société TSE sur des terrains appartenant à la Commune, en périphérie du bourg sur une surface de 2,5 Ha au stade étude, clôturée sur 4,5 Ha. La puissance estimative de la centrale est de 6,3 MWc.

Actuellement, le PLUi classe le site en zonage A sur la parcelle E 108, ce zonage ne permet pas à l'heure actuelle l'implantation de la centrale photovoltaïque. Aussi, il est nécessaire que cette parcelle soit classée en AUph et de mettre le PLUi en compatibilité.

Ce projet photovoltaïque, accompagné par la Commune de La Courtine depuis quelques années, a fait l'objet de nombreuses discussions et de demandes auprès de l'administration et de Haute-Corrèze Communauté d'un zonage en AUph. Aujourd'hui, le projet apporte toutes les garanties attendues pour répondre aux ambitions de notre projet de territoire et aux objectifs fixés par le SRADDET et le SCOT dont le PLUi doit être compatible.

Aussi, l'objet de la présente mise en compatibilité du PLUi consiste donc à modifier le zonage A en AUph, dans le règlement. Le secteur AUph correspondant aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation pour installer des unités de productions d'énergie.

Les crédits destinés au financement des dépenses administratives nécessaires à cette procédure sont inscrits au budget de Haute-Corrèze Communauté. Les frais d'études d'impact et environnementales sont à la charge du porteur de projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité, de :

- **ENGAGER** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **AUTORISER** le président à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de déclaration de projet ;
- **AUTORISER** le président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

A la majorité	
Votants	77
Pour	72
Contre	3
Abstention	2

Fait et délibéré en séance, le 25 septembre 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Délibération n°2025-04-12



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 019-200066744-20250925-20250412-DE